

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

REUNION ELECTRONIQUE du mardi 12 avril 2022

Grosly FC / St Brice FC

Séniors D1 27/032022

Appel du Club de Grosly FC de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 4 avril 2022 qui explique que le motif utilisé par le Club ne rentre pas dans le champ d'application de l'évocation

- La participation à des rencontres de niveau supérieur de District (D1)

Président : M. DIAZ

Présents : MM BOISDENGIEN – MOREIRA

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel
Constate que la procédure est respectée,

Considérant que :

- Le club du FC Grosly a porté évocation auprès de la Commission Statuts et Règlements au motif que le joueur du FC St Brice Monsieur Taver Mourad, lors du match référencé, a participé alors que sa licence a été enregistrée après le 31 janvier 2022, et qu'il ne peut de ce fait participer à des rencontres du niveau supérieur de District (D1) conformément à l'article 7.13.1 du RS
- C'est à bon droit que la Commission de 1^{ère} instance a décidé de ne pas traiter cette évocation sur le fond, car irrecevable sur la forme à la lecture de l'article régissant l'évocation
- Considérant que le Club de Grosly FC a interjeté appel en apportant une précision complémentaire,
- Le présent Comité d'Appel considère que la précision apportée permet à ladite demande d'évocation d'être recevable sur la forme, et qu'elle doit donc être renvoyée en Commission de 1^{ère} instance pour être jugée, et permettre un éventuel appel par les parties concernées
- Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

- Renvoie le dossier à la Commission de 1^{ère} Instance.
- N'impute pas les frais d'appel de 64 € à Grosly FC

Président de séance

Secrétaire de séance

José DIAZ

Brendan BARRAU